



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-024 / 8-1-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, D. ZAMBON.

**Représentés :** B. GATTAZ, J. ROBERT, L. TRICOLI.

**Absents :** N. CHARLETY, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Chantal STELLA.

---

**OBJET :** FINANCES : Education-Enfance - Participation aux frais de fonctionnement des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Paviot - Année 2018-2019

---

Rapporteur : Corinne Mollier-Sabet

**EXPOSE :** La Ville de VOIRON en qualité de commune siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire un logement dans l'ancienne école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, est en droit de demander une participation financière aux 43 communes ou communautés de communes, rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron.

C'est pourquoi, chaque année depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculé sur les effectifs publics et privés des communes concernées à la rentrée précédente.

... / ...

Un titre de recette est émis après signatures de la convention par le Maire de Voiron et celui de chaque commune rattachée.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Education-Enfance, du 21 janvier 2019,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 19 mars 2019,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De fixer la somme forfaitaire à 0.60 € (+1%) par élève du 1<sup>er</sup> degré,
- De demander pour l'année scolaire 2018/2019 aux communes ou communautés de communes rattachées, leur contribution annuelle aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire, basée sur leurs effectifs scolaires publics et privés à la rentrée scolaire 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes ou communautés de communes rattachées, les conventions relatives à cette participation financière, ainsi que les éventuels contrats liés au fonctionnement du CMS,
- D'imputer ces recettes sur le BP 2019 au 92254-74748-0036 : Centre Médico Scolaire, Subventions participations des communes.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



  
Julien POLAT